

Subvention pour les plaques ou les monuments aux morts

Définition : Critères pour une demande de subvention par les municipalités

Références réglementaires	
Services ressources	Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre Préfecture du Morbihan 24, place de la République CS 80207 56006 Vannes cedex 02 97 47 88 88
Sites Internet ressources	<ul style="list-style-type: none">www.onac-vg.frhttps://www.facebook.com/ONACVGBretagne/



mémoire et solidarité

Le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est en charge de l'examen des demandes de subventions concernant les monuments aux morts communaux et départementaux.

1. Définition

Cette notion est à préciser d'emblée pour la différencier de celle, plus générale, de "monument commémoratif".

Le "monument aux morts" est un "support de mémoire" réalisé (ou à réaliser) par une commune - ou par une association agissant pour le compte de la commune - afin de commémorer l'ensemble de ses "morts pour la France".

Concrètement, ce support est dans la majorité des cas un monument (qualifié parfois de "stèle" s'il est petit). Mais il peut s'agir aussi, dans des communes peu fortunées, d'une simple plaque. L'expression "monument aux morts" sera évidemment utilisée dans l'un et l'autre cas.

Le principe de base est que ce monument -ou cette plaque- porte les noms de tous les "morts pour la France" nés ou domiciliés dans la commune et que se déroulent généralement, à proximité, les cérémonies patriotiques.

2. Critères techniques

La subvention intervient sur des opérations de réalisation ou de renovation. Le cas d'un déplacement peut être retenu favorablement, mais il doit rester exceptionnel et son motif doit revêtir un caractère impératif lié à des motifs de sécurité (ex : l'emplacement actuel s'avère dangereux pour la circulation), d'inaccessibilité au public (ex : la voie d'accès initiale est devenue impraticable) ou de risque de destruction du monument (ex : situation sur le futur tracé d'une nouvelle route).

Les travaux subventionnés sont exclusivement ceux qui concernent directement le monument (ou la plaque). Les coûts des opérations de valorisation (mise en place de végétaux, muret, éclairage, etc.) ne sont pas pris en compte pour le calcul de la subvention. A fortiori, il en va de même pour les travaux d'aménagements urbains (réfection de la place, des trottoirs, mise en place de bancs, etc.).

Toutefois, s'il s'avère que des éléments extérieurs à l'édifice qui sert stricto sensu de support aux noms peuvent être logiquement considérés comme parties intégrantes du monument d'origine (exemple : obus

reliés -ou non- entre eux par des chaînes), ils seront pris en compte pour le calcul de la subvention à accorder.

Les travaux ne doivent pas avoir été effectués avant la réception de la demande de subvention par le service chargé de son examen.

En revanche, dès lors qu'une subvention a été accordée, les travaux peuvent commencer avant que le montant de celle-ci ne soit porté sur le compte bancaire de la commune.

3. Critères financiers

La détermination du montant de la subvention s'effectuera sur la base des coûts (précisés de préférence sur un devis accepté par le maître d'ouvrage) portant exclusivement sur le monument.

Un montant dans la limite de 1600 euros pourra être accordé.

4. Liste des pièces à joindre

- -Formulaire de demande de subvention « collectivités territoriales » en PJ
- -Plan cadastral (+ emplacement du Monument aux morts) Eventuellement préciser le futur emplacement dans le cas de déplacement du monument
- -Extrait du registre des délibérations du conseil municipal portant sur l'opération concernée
- -Plan de financement
- -Engagement écrit du demandeur précisant que les travaux ne sont pas commencés
- -Devis HT de l'opération
- -RIB
- -Photo du monument

Il y aura lieu également de faire parvenir au service départemental dans les six mois suivant la rénovation une copie de la facture acquittée ainsi que la photo du monument rénové

5. Point de vigilance

Dans le cas de déplacement, afin qu'il s'opère dans un climat consensuel, une concertation préalable avec les associations d'anciens combattants, voire les familles de soldats dont les noms sont portés sur le monument, est conseillée.

RECTO/VERSO MAXI